

Le Président du SICTOM du Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 mai 2026 rendue exécutoire le 26 mai 2026 portant attribution d'une délégation de compétence au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la cession de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 15 000 €,

Décide

ARTICLE 1

D'établir cette décision qui annule et remplace la décision N°2026-006, une erreur d'immatriculation ayant été faite,

ARTICLE 2

Que la remorque DA 962 TN n'étant plus utilisée, elle peut être vendue, immobilisation 72 (2004-00405), compte 21828,

ARTICLE 3

Que la cession de ce bien sera d'un montant de 1 500 € à la Société HLS LACROIX Serge – ZAC des Varennes-ZA la Sedis – 63160 BILLOM,

ARTICLE 4

Qu'il sera rendu compte de cette décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 5

Que Madame la Directrice et Monsieur le Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Perdon, le 27 mai 2026

Le Président
Jean-Louis DARRIEUTORT



Syndicat
intercommunal de
Collecte et de
Traitement des
ordures ménagères
du MARSAN

Acte télétransmis électroniquement le 27 mai 2026

Publié le 01 JUIN 2026

Identifiant unique : 040-25400847-20260527-DEC_2026008-AU

Par délégation, la Directrice : Julie MORANT



Syndicat
intercommunal de
Collecte et de
Traitement des
ordures ménagères
du MARSAN